



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal a adopté par résolution le premier projet de règlement suivant :

Règlement 748-213 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, concernant l'ajout d'une définition pour les animaux de compagnie et la modification des normes pour les garages détachés

Les articles du règlement susceptibles d'approbations référendaires sont les suivants :

3 L'article 3.1 est modifié afin d'y inclure les terminologies suivantes :

Animal de compagnie :

Animal qui vit auprès de l'homme pour l'aider ou le distraire et dont l'espèce est domestiquée. De façon non limitative, sont considérés comme animaux de compagnie, les chiens, les chats, les poissons d'aquarium, les petits mammifères, les petits reptiles non venimeux ni dangereux et les oiseaux à l'exclusion des espèces interdites par le règlement sur les animaux en captivité du Gouvernement du Québec.

4 La ligne « 6596 commerces de détail d'animaux de maison » de l'article 6.2 est modifiée par la ligne suivante :

6596 commerces de détail d'animaux de compagnie

5 Le paragraphe b) de l'article 7.5.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

b) Hauteur

La hauteur de tout garage privé détaché ne peut excéder 6 mètres mesurés au faite du toit. La hauteur des murs situés sous les versants de la toiture ne peut excéder 3,4 mètres.

En aucun temps, la hauteur du garage privé ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au règlement en s'adressant à la Ville de Berthierville à l'adresse courriel : info@ville.berthierville.qc.ca ou par courrier à, Ville de Berthierville, 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>

Les commentaires doivent être transmis à la Ville dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Donné à Berthierville, ce 8 avril 2021

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière